



FEDERATION FRANCAISE DE TIR A L'ARC
LIGUE RHONE-ALPES

COMPAGNIE DES ARCHERS ANSOIS

Préfecture du Rhône n° W692000662

Affilié à la FFTA n°0169176

Site internet :

http://club.sportsregions.fr/archers_ansois/

Adresse e-mail :

archers.ansois@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

La Compagnie des Archers Ansois, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, fondée en 1979, affilié à la Fédération Française de Tir à l'Arc.

Elle a pour objet de promouvoir et de développer les activités de Tir à l'Arc, apprentissage et compétitions.

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 19 des statuts de l'Association. Il s'applique à tous les membres de l'Association.

Adhésions

Au moment de leur adhésion, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau. Cette cotisation inclut le coût de la licence fédérale qui comprend l'assurance.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Les personnes désirant adhérer à l'Association doivent remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de 16 ans, ce bulletin sera rempli et signé par un représentant légal, accompagné d'un formulaire d'autorisation parentale dûment rempli.

Remboursement

En cas d'inaptitude temporaire à la pratique du sport (grossesse, problèmes de santé, modifications des activités professionnelles, ...) et sur présentation d'un justificatif, l'abonnement sera suspendu et le terme du contrat sera reporté pour une durée égale à celle de la suspension, avec report éventuel sur la saison suivante.

En cas d'arrêt définitif, à titre exceptionnel uniquement et pour raison grave motivée (raisons professionnelles ou de santé) accompagnée d'un justificatif, il sera procédé à un remboursement *pro rata temporis* après déduction éventuelle d'une somme forfaitaire couvrant les frais de dossier. Cette somme sera réévaluée en même temps que les tarifs annuels.

Tout trimestre entamé est dû.

Les réclamations doivent être adressées à l'adresse mail de l'Association : archers.ansois@gmail.com

Les entraînements se déroulent :

- Le lundi est consacré aux tireurs autonomes.
- Le mardi est principalement réservé à l'école de tir. Jeunes débutants et nouveaux arrivants sont prioritaires.
- Le jeudi est réservé aux adultes et aux jeunes se préparant aux concours.
- Le vendredi est réservé aux adultes et aux jeunes plus expérimentés ou se préparant aux concours

- Lors de ces créneaux horaires, tenue de sport et baskets non portées à l'extérieur sont obligatoires.

Tenue vestimentaire

Les règles légales d'hygiène et sécurité doivent être respectées.

De plus, chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée aux activités ou événements proposés. Le port de chaussures de sport réservées à un usage intérieur uniquement est obligatoire dès le premier jour.

Matériel :

L'Association met à la disposition de ses animateurs et de ses adhérents un matériel spécifique. L'achat de ce matériel est financé par les cotisations des membres.

En dehors du fait que la plupart des adhérents disposent de leur propre matériel, les autres adhérents auront besoin d'un prêt.

L'achat d'un arc étant un investissement important, la compagnie s'engage à fournir en location un arc à tout adhérent.

- La première année, pour les mêmes raisons de coût, des arcs d'initiations seront fournis.
- Les années suivantes, et en fonction des capacités, des arcs de compétitions seront proposés. Ces arcs suivront l'archer dans sa progression et seront adaptés à sa morphologie. Chaque arc étant personnalisé, il est demandé à l'archer d'en prendre le plus grand soin.
- Les arcs ne peuvent être emmenés au domicile sauf autorisation de la compagnie. Dans ce cas précis il sera demandé un chèque de caution équivalant au prix de l'arc. Ce chèque ne sera encaissé que dans les seuls cas de dégradation grave, perte ou vol.

Consignes de Sécurité Obligatoires :

- Il est expressément demandé aux parents d'enfants mineurs de venir chercher leur enfant au plus tard à 19h45 à l'entrée de la grande salle, ceci afin de nous permettre de ranger la salle avant de la libérer. Le cas échéant l'enfant devra apporter un mot signé de ses parents indiquant qu'il est autorisé à rentrer seul le jour.
- Les entraînements en extérieur, pour les mineurs, ne peuvent se faire sans être accompagnés d'adultes de la compagnie.
- Le port du protège-bras et l'usage de la palette sont obligatoires. Ces accessoires sont fournis par la compagnie pour les débutants, ainsi qu'un carquois et des flèches.
- Les activités autres que le tir à l'arc, les téléphones portables et les bavardages excessifs sont interdits.
- Chaque archer doit respecter les consignes données par l'initiateur. Tout manquement à la discipline entraînera les mesures appropriées.

Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'Art. 11 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation écrite du Bureau.

Elle se tient sous la présidence du Président de l'Association, assisté des membres du bureau. Le secrétaire convoque et informe de l'ordre du jour tous les membres de l'Association par email ou courrier.

Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, notamment pour les motifs prévus par la loi, le Bureau convoque les adhérents à une assemblée générale extraordinaire. Le mode de convocation et de scrutin est le même que celui d'une assemblée générale ordinaire.

Une assemblée générale extraordinaire peut en outre être tenue soit sur réclamation motivée d'au moins 1/3 des membres de l'Association, soit résulter d'une décision du Comité Directeur.

Radiation démission, décès :

La qualité de membre se perd par la radiation, la démission ou le décès.

La radiation est prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de cotisation ou pour motif disciplinaire.

Comportement

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

L'adhésion à l'Association suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'Association se verra immédiatement exclue.

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, signifiée par lettre recommandée AR stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité, diffamation, et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Différents motifs, parmi lesquels :

- Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels
- Détérioration du matériel
- Comportement inconvenant ou dangereux
- Propos désobligeants, suspicieux, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou les animateurs, qu'ils soient verbaux lors des activités de l'Association, lors des AG, ou écrits sur Internet (Mail. ou réseaux sociaux)
- Etc...

entraîneront la radiation immédiate.

La médisance ou la mauvaise humeur lors des activités de l'Association ne seront pas tolérées non plus, le Bureau estimant que cela génère une ambiance délétère contraire avec l'atmosphère conviviale souhaitée au sein de la Compagnie des Archers Ansois

Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe à l'animatrice ou animateur du cours.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux où sont pratiquées les activités sportives de

l'Association (que ce soit en intérieur ou extérieur).

La Netiquette :

La n tiquette est un mot-valise form  par « net » et «  tiquette » et d signe un ensemble de bonnes pratiques   l'usage des internautes. Elle d finit des r gles de politesse et de savoir-vivre   respecter sur Internet.

En l'occurrence : L'utilisation de la messagerie :

Tout mail d'information de l'un des membres de l'association devra  tre fait aux destinataires concern s qu'  la seule condition que ceux-ci soient mis en copie invisible (ceci afin de respecter la non divulgation des adresses mail).

Il en est de m me pour les mails de r ponses, la seule notion   utiliser sera **“r pondre”** et non pas **“R pondre   tous”**

Exception   la r gle pr c dente

Cette exception concerne les membres du bureau ou conseil d'administration.

En effet les membres du bureau, de par leurs d cisions, leurs propositions, leurs avis, etc... ont un lien important et privil gi  dans la gestion du Club « Compagnie des Archers Ansois. De fait ils, et eux seuls entre eux, pourront d roger   la r gle pr c dente.

NB : Le pr sent r glement int rieur peut  tre consult  sur le site Internet de l'Association : https://archers_ansois.sportsregions.fr/

Fait   Anse, le 22/05/2024

Le Pr sident Le Secr taire